



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/02/16

Reçu en Préfecture le : 23/02/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 février 2016
D - 2016/48

Aujourd'hui 22 février 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruption de séance de 15h12 à 15h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET, *Mr Nicolas BRUGERE présent jusqu'à 15h30, Mr Jacques COLOMBIER présent jusqu'à 15h50 et Mme Virginie CALMELS présente jusqu'à 16h*

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Yassine LOUIMI

Éléments de rémunération. Régimes indemnitaires. Avantages acquis. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au-delà des augmentations générales de rémunération indiciaire de la fonction publique, les revalorisations de rémunération sont désormais plus ciblées, et portent soit sur des évolutions statutaires, soit sur la reconnaissance des conditions d'exercice des fonctions.

A ces régimes indemnitaires, s'ajoutent une prime de service, une prime de départ à la retraite et une garantie de maintien de salaire pour les agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux versés au titre des avantages acquis.

A la demande du Comptable Public, il apparaît nécessaire de disposer d'un état des lieux récapitulatif du régime indemnitaire de fonction et de sujétion déployé au sein des directions de la Ville et de rappeler le fondement du versement de la prime de service au sein de la Ville.

Cet inventaire permettant de disposer d'une vision globale de l'ensemble des éléments de rémunération de la collectivité n'y apporte pas de modification.

I - Les régimes indemnitaires de fonctions et de sujétions spéciales

Les Comités Techniques Paritaires de 2008, de 2009, et la délibération 2012-707 du 17 décembre 2012 sont venus poser les bases de l'instauration d'un régime indemnitaire de fonction et de sujétions au sein de la collectivité.

Il se compose :

- **d'un régime indemnitaire général d'encadrement** déployé dans toutes les directions de la Ville et, correspondant aux fonctions exercées avec la reconnaissance de 5 niveaux d'encadrement.

Il a été ainsi proposé d'affecter à chaque niveau le régime indemnitaire brut mensuel suivant :

- Niveau N+1 : 250 €
- Niveau N : 210 €
- Niveau N-1 : 150 €
- Niveau N-2 : 100 €
- Niveau N-3 (encadrement de proximité) : 50 €

- **d'un régime indemnitaire spécifique d'encadrement** déployé dans certaines directions de la Ville correspondant aux fonctions exercées :

- Agents assurant un encadrement au sein du service Petite Enfance
 - Responsables de structure (directrices de crèche) : 150 €
 - Puéricultrices ayant des fonctions d'encadrement : 60.98 €
 - Puéricultrices Adjointes au responsable de structure : 30.49 €
- Agents assurant un encadrement au sein de la Police Municipale :
 - Commandant d'unité : 130 €
 - Adjoint au chef de brigade : 110 €

- **d'un régime indemnitaire de sujétions** dont l'objectif est de reconnaître la particularité de certains métiers (pénibilité, expertise, autonomie ...). Ces principes ont été adoptés lors de divers Comités Techniques Paritaires ces dernières années :

- Chargé de mission : 100 €
- Niveau N-3 (Autonomie/Expertise) : 50 €

- Pour les agents de la Sécurité Voie Publique (travail de nuit/dimanche/horaires décalés en 3/8) : 210 € ;
- Pour les agents accomplissant des travaux incommodes ou dangereux : 50 €
- Pour les agents travaillant régulièrement et en roulement les Week-end (3 Week-end sur 4) : 200 €
- Pour les agents travaillant régulièrement et en roulement le Week-end, de nuit ou en 2/8 : 80 €
- Pour les agents appartenant au service des manifestations en relations avec les commerçants (Plaçage) : 80 €
- Pour les agents des Archives municipales dans le cadre des services communs : 100 €

- Pour les agents de la Police Municipale, sur des fonctions de :
 - Agents de Police Municipale : 80 €
 - ASVP Berge de Garonne : 50 €
 - ASVP : 30 €
 - ASVP : 76.31 €
 - Agents du CVPU : 128 €

- Pour les agents du Cabinet du Maire
 - Service Réception : 330 €
 - Services administratifs : 175 €
 - Manifestations publiques : 175 €
 - Chauffeurs/huissiers : 218 €

La mise en œuvre de ces régimes indemnitaires se fera parallèlement à l'avancée des réflexions sur les postes et les métiers et à la validation des projets de service dans les directions concernées, systématiquement présentés en Comité Technique Paritaire sans que leur attribution ne revête un caractère systématique.

Les règles de versement sont identiques à celles du régime indemnitaire de fonctions d'encadrement et cessent d'être versées dans les mêmes conditions. La sujétion doit correspondre à un travail effectif qui exclut la permanence.

II - La rémunération attribuée au titre des avantages acquis

- la prime de service

En application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 (avantages acquis), les agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux perçoivent une prime de service.

Jusqu'en 1998, le montant de cette prime de service était revalorisé chaque année. Cette prime était calculée sur la base du montant annuel du complément de rémunération versé aux agents des Préfectures, par référence au Décret N° 86-332 du 10 mars 1986 (cf : La délibération n°95-152 du 5 mai 1995).

En 1998, le montant a été figé à 95,28 €/mois, ce qui correspond au montant de la prime de service versé aujourd'hui pour les agents permanents fonctionnaires et contractuels.

Pour les agents non permanents, le montant de la prime de service versé est de 79,27 €/mois.

Cette prime est versée mensuellement au sein de la Ville de Bordeaux.

- la prime de départ à la retraite

Les agents bénéficient du versement de deux mois de pension lors de leur départ à la retraite.

- la garantie de maintien de salaire

En cas de maladie d'une durée supérieure à 90 jours sur une période de référence de 12 mois, les dispositions statutaires prévoient que le traitement indiciaire soit réduit de moitié, cette disposition est compensée par le versement d'un complément de salaire à hauteur de 100 %.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN